

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
15 JUILLET 2020

Nombre de Membres


En Exercice 13

Présents 11

Votants 12

OBJET :
5. DELEGATIONS DE
FONCTION ET DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 
ID : 059-265904003-20200721-11092020D05_AB-DE

L'an deux mil vingt, le mardi vingt et un juillet à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le présent document a pour objet la délégation de pouvoirs, de fonctions, de signatures, dans certains domaines au délégataire ci-après définis, et ce, dans les conditions présentement fixées, à savoir :

1/ Selon l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des familles, « le Président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil, il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents du centre.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur.

Le président du conseil d'administration nomme à l'emploi de directeur du centre communal d'action sociale. Celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat »

L'objet de la présente délégation est de répondre à cette exigence réglementaire, en regroupant dans un document unique les différentes missions confiées par délégation à la directrice de l'établissement, notamment dans les domaines de compétence listés par le décret n°2007-221 du 19 février 2007.

2/ Monsieur Joël DUYCK, agissant en qualité de Président du CCAS, est désigné sous le vocable « Le délégant »,

Madame Marion TUEUX, pris en sa qualité de Directrice du CCAS, est désigné aux présentes sous le vocable « le délégataire »

Le délégataire déclare connaître la réglementation en vigueur dans les domaines qui lui sont délégués aux présentes.

3/ La présente délégation entre en vigueur à compter de sa publication. Elle est applicable pour le CCAS de Merville 59660, 11 rue des capucins, et ce pour la durée des fonctions du délégant et/ou la durée des fonctions du délégataire.

Le délégataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles à l'accomplissement de la mission qui résulte de la présente délégation, en se conformant aux lois applicables et aux procédures internes existantes.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUILLET 2020**OBJET : 5. DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU CCAS.**

Il déclare avoir connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres, ou en cas de non application des obligations et des dispositions nées de la présente délégation, sa responsabilité personnelle, en lieu et place de celle du délégant, pourra être engagée, et notamment sa responsabilité pénale. Le délégataire informera régulièrement le délégant du déroulement de sa mission.

Le délégant veillera tout au long de la délégation à ce que le délégataire bénéficie des conditions requises pour assurer sa mission, en s'interdisant toutefois de s'immiscer dans les compétences déléguées.

Le délégataire dispose, pour pouvoir assurer pleinement les responsabilités qui lui incombent, d'une indépendance et d'une autonomie pour agir dans l'intérêt de l'établissement. Dans l'hypothèse où le délégataire se trouverait dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités du fait qu'il estimerait que tout ou partie des moyens qui lui sont alloués sont insuffisants, il devra en informer, par écrit et sans délai, le délégant. Le délégant reste responsable des actes signés par le délégataire

Nonobstant la durée de la délégation fixée supra, la délégation peut être suspendue ou prendre fin dans les cas suivants :

- Révocation de la délégation par le délégant
- Renonciation du délégataire à la délégation,
- Transformation de la personne morale gestionnaire de l'établissement.

Au vu de tous ces éléments, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise sa mise en place durant toute la durée des fonctions du délégant, et en cas d'absence du Président et de la Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- Délégation de fonction :
 - Gestion d'équipe / Animation RH,
 - Pouvoir disciplinaire : décision des mesures disciplinaires,
 - Actions de coopération externe : validation des partenariats / coopérations envisagées ; validation des conventions de partenariat
- Délégation de signature :
 - Gestion des carrières des agents : signature des arrêtés de nomination,
 - Recrutement / Remplacements ponctuels et de longue durée : Signature des arrêtés de nomination, stagiarisation, titularisation,
 - Contentieux : Signature des courriers ou actes concernant la procédure contentieuse
 - Gestion patrimoniale et investissements : signature des contrats d'emprunts et du contrat de création d'une ligne de trésorerie,
 - Relation avec les autorités de contrôle et de tarification : Signature des conventions de partenariat financier.
 - Signature des bons de commande égaux ou inférieurs à 100€ HT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

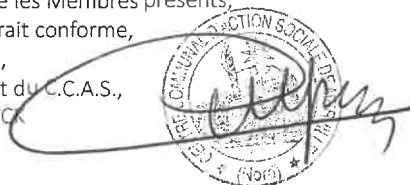
Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYSCH



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.